



Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Dans toutes les communes, les EPCI comportant une commune de 3 500 habitants et plus, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles devra être annexée au budget de l'année N et au compte financier unique N-1 et pourra comporter les éléments suivants :

- éléments de contexte : économique, social, budgétaire, évolution de la population, etc...,
- priorités du budget,
- ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement : évolution, structure,
- niveau d'endettement de la collectivité,
- capacité de désendettement,
- niveau des taux d'imposition,
- principaux ratios,
- effectifs de la collectivité et charges de personnel.

A. Éléments de contexte :

Contexte International et national

Tour du monde de l'actualité

Trêve Israël – Hamas : apaisement fragile mais espoir diplomatique

Signée le 9 octobre 2025 sous médiation américaine, la trêve entre Israël et le Hamas marque un tournant majeur après près de deux ans de guerre à Gaza. L'accord, parrainé par Donald Trump lui-même, prévoit le retrait partiel des troupes de Tsahal et l'ouverture de couloirs humanitaires supervisés par les Nations unies. Si ce texte a permis une accalmie immédiate sur le terrain, il reste avant tout un exercice diplomatique fragile, largement conditionné au respect de clauses encore floues, notamment le démantèlement des infrastructures militaires du Hamas et la reprise du contrôle civil par l'Autorité palestinienne.

Depuis la signature, plusieurs gestes symboliques ont suivi. Le 13 octobre, vingt otages israéliens ont été libérés en échange de près de deux mille détenus palestiniens. Des scènes de liesse ont été observées à Tel-Aviv, Jérusalem-Est et Khan Younis, tandis que l'armée israélienne annonçait un retrait progressif de certaines zones du nord de Gaza. Néanmoins, la situation reste précaire : des échanges de tirs sporadiques ont été signalés près de Rafah et certains groupes armés refusent encore de reconnaître la légitimité de l'accord.

Sur la scène internationale, le président américain s'est attribué le mérite de cette trêve, affirmant qu'elle incarnait « le début d'une ère de paix » au Moyen-Orient. Donald Trump, qui avait déjà cherché à jouer un rôle de négociateur lors des Accords d'Abraham en 2020, a explicitement déclaré qu'il « méritait enfin le prix Nobel de la Paix » pour cette réussite diplomatique. Ce positionnement alimente le débat sur ses ambitions politiques à l'approche des élections américaines de 2026, tout en rappelant sa stratégie consistant à transformer les victoires diplomatiques en leviers électoraux.

Si l'accord a permis une brève détente des marchés de l'énergie et du pétrole, la fragilité de la situation limite tout optimisme durable. L'absence d'un plan clair de reconstruction pour Gaza et les divisions au sein du gouvernement israélien laissent planer une forte incertitude sur la pérennité de cette paix annoncée. La trêve apparaît ainsi davantage comme une trêve d'image que comme une réconciliation de fond. Un pas symbolique, certes historique, mais encore loin d'une stabilité régionale réelle.

BNP : la géopolitique s'invite dans la finance mondiale

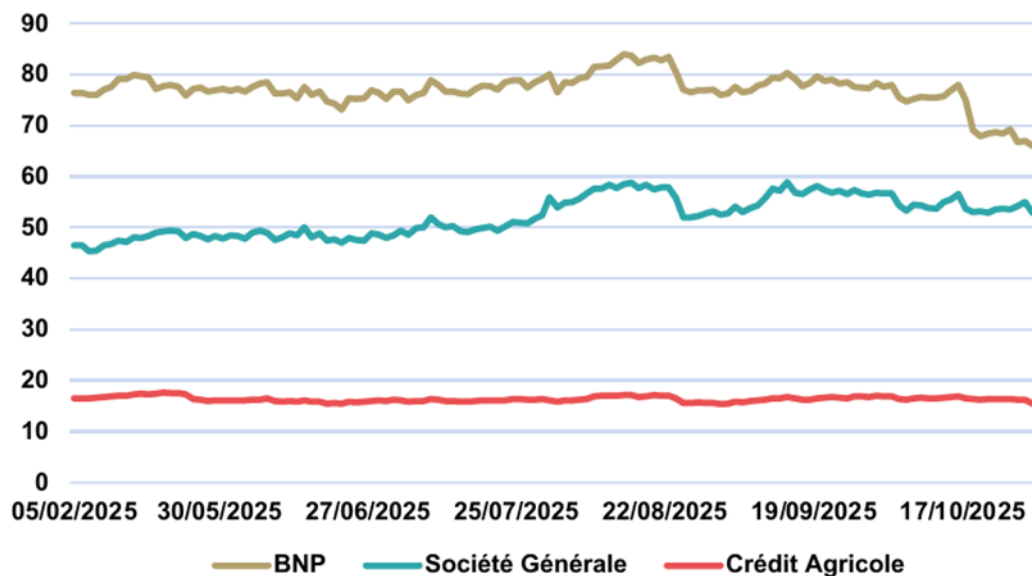
La forte correction boursière de BNP Paribas, qui a vu son titre chuter de près de 10 % en une séance le lundi 20 octobre, a été provoquée par un verdict rendu mi-octobre à New York. Un jury fédéral a estimé que la banque avait indirectement contribué aux atrocités commises par le régime d'Omar el-Béchar au Soudan dans les années 2000, en maintenant des opérations financières ayant contourné les sanctions

américaines. Ce verdict, rendu dans une affaire portée par trois plaignants, s'est soldé par une première condamnation à 20 millions de dollars de dommages et intérêts. En soi, cette somme est relativement faible pour un établissement de cette taille, mais elle ouvre la voie à une action collective beaucoup plus large : plus de vingt mille réfugiés soudanais pourraient à leur tour se joindre à la procédure, exposant potentiellement la banque à des amendes et compensations cumulées se chiffrant en milliards de dollars.

Cette affaire réveille un précédent douloureux : en 2014, BNP Paribas avait déjà écopé d'une amende record de 8,9 milliards de dollars pour avoir violé les sanctions américaines contre l'Iran, le Soudan et Cuba. Cette sanction, qui reste l'une des plus importantes jamais infligées à une banque européenne, avait durablement marqué sa gouvernance interne et ses relations avec les autorités américaines. Le nouvel épisode soudanais rouvre donc une plaie ancienne et pose la question de la robustesse de ses procédures de conformité. Les investisseurs redoutent que d'autres dossiers en sommeil ne refassent surface et ne pèsent sur les fonds propres du groupe dans un contexte de régulation déjà plus stricte.

Sur les marchés, la réaction a été immédiate. Les investisseurs ont sanctionné la banque, anticipant une hausse des coûts juridiques, une dégradation potentielle de sa notation et une érosion de sa rentabilité à moyen terme. L'absence de provision spécifique pour ce dossier dans les derniers états financiers a également surpris, donnant l'impression d'une exposition mal mesurée

Evolution des cours en bourses de 3 banques françaises



Source : Boursorama

Energie et matières premières

La révolution des batteries : vers une baisse structurelle des coûts

La révolution mondiale du stockage d'électricité dans les batteries entre dans une phase d'accélération historique. Selon le Financial Times, la capacité installée mondiale (la somme totale de l'énergie que les systèmes de batteries peuvent stocker déjà installée sur la planète) atteindra environ 617 GWh en 2025, contre à peine 60 GWh en 2018, et pourrait dépasser 6 TWh à horizon 2035. Cette croissance exponentielle reflète la combinaison de trois facteurs : la baisse rapide des coûts des technologies lithium-ion (90% de baisse depuis 2010), l'explosion des investissements publics et privés dans les énergies renouvelables et la nécessité de stabiliser des réseaux électriques de plus en plus dépendants du solaire et de l'éolien.

Le modèle des « mega-batteries » s'impose désormais comme un pilier de la transition énergétique. Alors qu'en 2022, un seul site de stockage dépassait le gigawatt-heure, on en dénombre aujourd'hui plus de 40 opérationnels dans le monde, et plusieurs dizaines en construction au Royaume-Uni, aux Pays-Bas, au Chili, en Australie et aux Philippines. Ces infrastructures permettent de stocker l'électricité excédentaire produite pendant les pics d'ensoleillement ou de vent, puis de la restituer lors des pointes de consommation, transformant la batterie en véritable outil d'équilibrage du réseau. Leur rôle devient stratégique : prévenir les black-outs, amortir la volatilité des prix et réduire la dépendance aux centrales thermiques.

La Chine concentre encore près de 70% de la chaîne mondiale de production et de raffinage des batteries. Elle assure environ 60 à 70% de la production mondiale de terres rares et contrôle plus de 85% de leur raffinage, ce qui lui confère une position quasi monopolistique dans cette filière stratégique. Grâce à cette maîtrise industrielle, Pékin détient un levier essentiel sur les secteurs mondiaux des technologies vertes, de la défense et de l'électronique, fortement dépendants de ces matériaux critiques.

La progression des capacités de stockage de la Chine est encore plus rapide : la capacité nationale de stockage devrait dépasser 1 TWh en 2030, un niveau équivalant à la consommation quotidienne d'électricité d'un pays comme le Japon. L'Union européenne prévoit par ailleurs de mobiliser plus de 15 milliards d'euros via la Banque européenne d'investissement pour financer le stockage et les infrastructures de réseau associées.

Les principaux pays producteurs de batteries

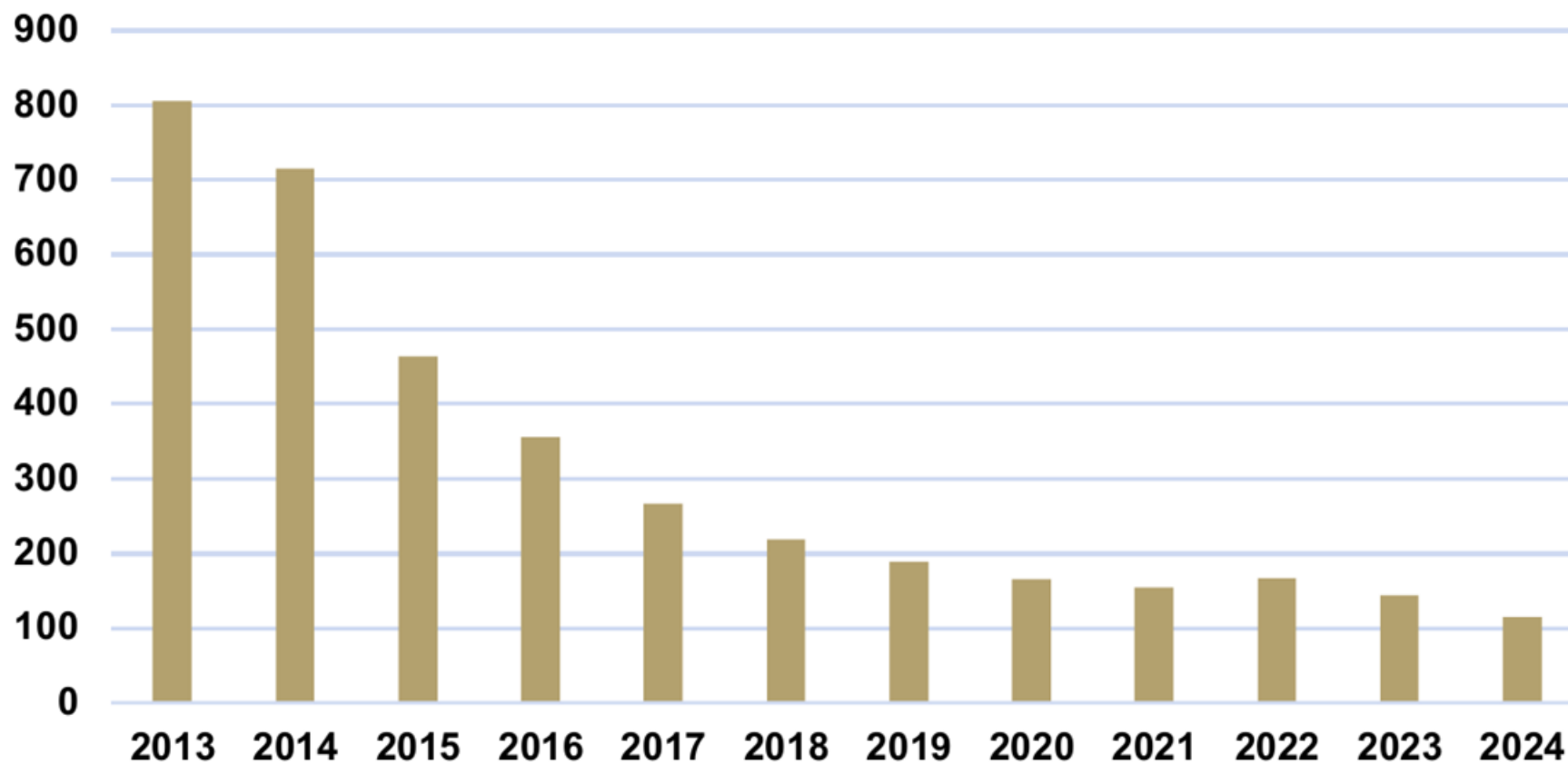
Principaux pays selon la part dans la capacité mondiale de production de batteries en 2023 et prévision en 2027 (en %)



Source : S&P Global Market Intelligence

Sur le plan économique, la montée en puissance du stockage ouvre une nouvelle étape du marché énergétique. En captant l'électricité à bas prix lors des excédents et en la restituant lors des pénuries, les opérateurs de batteries jouent désormais un rôle d'arbitre énergétique. À terme, ce modèle devrait lisser les prix sur les marchés de gros, renforcer la stabilité des réseaux et réduire la volatilité associée aux énergies intermittentes. En parallèle, la baisse continue du coût des batteries — estimé autour de 110 \$ par kWh aujourd'hui — laisse entrevoir un basculement structurel : le stockage n'est plus une contrainte technique, mais un levier de compétitivité. Cela entrainerait aussi une baisse considérable de l'impact de l'inflation des matières premières et réduirait la dépendance de l'Europe et de la France sur les pays exportateurs de gaz et de pétrole.

Evolution du prix d'une batterie par Kwh en \$



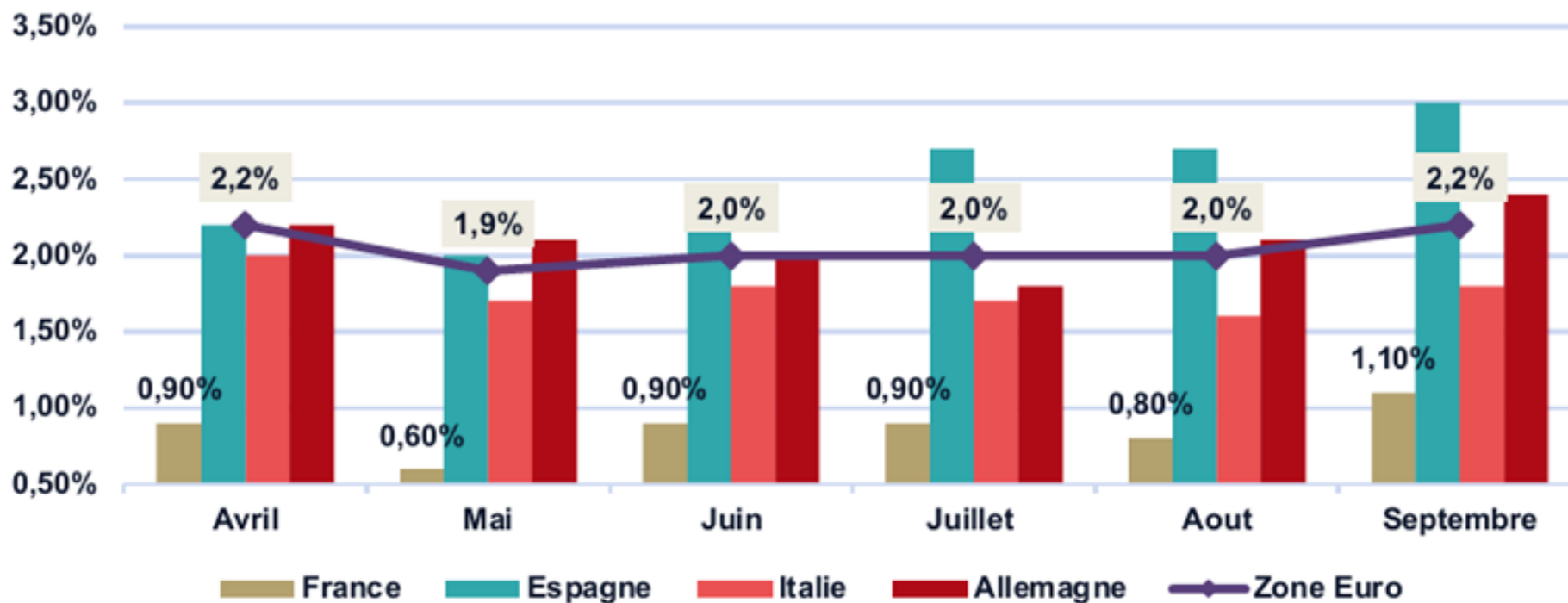
Source : Bloomberg

Europe

Décélération de l'inflation en zone euro

L'inflation dans la zone euro poursuit sa décrue régulière. En septembre 2025, elle s'est établie à 2,2% sur un an, contre 2,0% en juin 2025. Cette baisse, amorcée depuis plus d'un an, résulte à la fois du reflux des prix de l'énergie, de la normalisation des chaînes d'approvisionnement et du ralentissement de la demande intérieure. Après deux années de tensions généralisées sur les prix, l'économie européenne retrouve progressivement une trajectoire d'équilibre, même si les disparités entre pays demeurent fortes : par exemple, l'inflation atteignait 2,4%

Inflation mesurée par l'IPCH



Source: Eurostat

La composante énergétique est la principale source de désinflation. La baisse du prix du pétrole, passé de 80 à 66 dollars le baril fin octobre et la normalisation du marché du gaz en Europe — désormais stabilisé autour de 30 euros le MWh contre plus de 200 euros à l'automne 2022 — ont réduit les coûts pour les entreprises et allégé les factures des ménages. Parallèlement, les prix alimentaires, qui avaient contribué à plus de la moitié de l'inflation en 2023, ralentissent nettement (+ 1,4% sur un an), grâce à la détente des intrants agricoles (en particulier la baisse du coût des engrais) et à la baisse des coûts logistiques.

Cependant, la baisse de l'inflation ne se traduit pas encore pleinement dans le ressenti des ménages. Les prix des services, notamment dans le logement, la santé et la restauration, continuent de croître à un rythme supérieur à 3%. La pression salariale demeure également élevée dans certains secteurs, où les hausses de rémunération signées en 2024 se répercutent encore dans les coûts de production et donc également le prix des produits manufacturés. Cette inertie explique pourquoi la « désinflation statistique » ne s'accompagne pas d'une amélioration marquée du moral des consommateurs, qui reste inférieur à sa moyenne de long terme.

Du point de vue budgétaire, la décreuse des prix offre une respiration bienvenue aux états européens. Elle réduit la charge des dépenses d'indexation et indirectement par le biais des politiques monétaires accommodantes allège les coûts de refinancement, mais elle met également en lumière la faiblesse persistante de la croissance, estimée à 1,1% pour 2025. L'économie européenne entre ainsi dans une phase d'ajustement où la priorité passe d'une lutte contre la flambée des prix à un soutien mesuré à l'activité.

Le réarmement de l'Europe est en marche

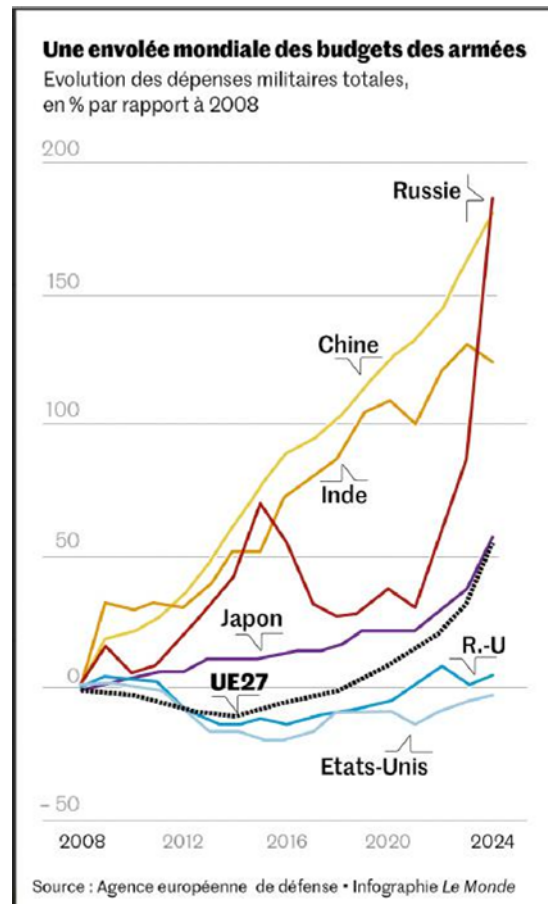
Avant l'invasion de l'Ukraine en 2022, les dépenses militaires des États membres de l'Union européenne représentaient en moyenne 1,3% du PIB, soit environ 220 milliards d'euros. Trois ans plus tard, elles atteignent près de 1,9% du PIB, pour un total avoisinant 370 à 380 milliards d'euros. L'effort collectif a donc bondi de plus de 150 milliards d'euros, un changement d'échelle inédit depuis la guerre froide. Cette hausse traduit une volonté claire de renforcer la souveraineté stratégique européenne dans un environnement sécuritaire de plus en plus instable.

L'Allemagne illustre cette rupture. Avant 2022, son budget de défense s'élevait à environ 50 milliards d'euros, soit 1,4% du PIB. Aujourd'hui, Berlin prévoit d'y consacrer plus de 160 milliards en 2025 et d'atteindre 3,5% du PIB à horizon 2029. Le plan « Zeitenwende », doté de 500 milliards d'euros sur dix ans, permettra notamment le renouvellement complet des équipements terrestres, aériens et antimissiles de la Bundeswehr (l'armée allemande). La France et l'Italie suivent la même trajectoire, avec des hausses budgétaires comprises entre 20 et 40% en deux ans.

Le soutien à l'Ukraine reste central. Depuis février 2022, les pays européens ont engagé plus de 150 milliards d'euros d'aide militaire, dont près de 40 milliards sur l'année 2025. Ces fonds couvrent la livraison de systèmes de défense, de munitions et la formation des troupes. Par comparaison, la Russie consacre désormais environ 7% de son PIB à la défense, soit près de 150 milliards de dollars par an, plus du double de son niveau pré-guerre. Cet écart illustre l'intensité de la militarisation en cours, mais aussi la dépendance croissante des économies européennes à un effort de défense prolongé.

Sur le plan budgétaire, cet ajustement pèse inévitablement sur les équilibres publics. L'augmentation rapide des crédits militaires accroît la dette dans plusieurs pays et réduit la marge de manœuvre pour les politiques sociales et d'investissement civil. Toutefois, les

gouvernements misent sur les retombées industrielles et technologiques de cet effort (création d'emplois, relocalisation de capacités stratégiques et développement de filières duales) pour en atténuer le coût à moyen terme. L'Europe entre ainsi dans une phase où la défense redevient un pilier central de la politique économique, au prix d'une réallocation durable des priorités budgétaires.



France

Décisions budgétaires : entre rigueur et signal politique

Le Projet de loi de finances (PLF) 2026 s'inscrit dans un contexte de forte contrainte budgétaire et de pressions politiques multiples. Le gouvernement a choisi une approche équilibrée : maintien de la discipline fiscale sans mesures perçues comme punitives pour les ménages. Le texte repose sur une hypothèse de croissance modeste, autour de 1% en 2026, et prévoit un effort budgétaire de près de 12 milliards d'euros d'économies nettes sur la dépense publique. L'objectif est de ramener le déficit public à 5,1% du PIB en 2026, contre 5,5% en 2025, avec une stabilisation progressive de la dette autour de 116% du PIB.

La dette de Maastricht des APU en fin de trimestre et sa répartition par sous-secteur (en Mds€)						
	2024 T2	2024 T3	2024 T4	2025 T1	2025 T2	Variation entre T2 2024 et T2 2025
Ensemble des adms. Publiques	3229,7	3301,4	3305,3	3345,4	3416,3	+ 187
En point de PIB (*)	112,1%	113,6%	113,2%	113,9%	115,6%	+ 3,5%
Dont :						
- Etat	2630,9	2690,7	2687,0	2723,4	2787,7	+ 157
- Organismes divers d'adm centrales	68,5	68,7	69,8	69,7	68,7	0
- Administration publiques locales	248,6	250,0	261,9	262,5	262,4	+ 14
- Administration sécurité sociale	281,7	292,1	286,5	289,8	297,6	+ 16

Pour y parvenir, le gouvernement mise sur trois leviers principaux : une hausse des recettes ciblée sur les patrimoines inactifs, un gel partiel des dépenses de fonctionnement, et la rationalisation des niches fiscales. La version "allégée" de la taxe Zucman, renommée taxe sur les holdings patrimoniales non productives, en constitue l'élément le plus symbolique. Elle vise les structures concentrant des capitaux financiers sans activité économique réelle, avec un rendement attendu de 3 à 4 milliards d'euros par an. Parallèlement, la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus sera reconduite jusqu'en 2027, et un ajustement des taux sur les plus-values mobilières de court terme devrait rapporter environ 1,5 milliard supplémentaire.

Du côté des dépenses, le gouvernement prévoit un gel en volume sur la masse salariale de la fonction publique, à l'exception des ministères régaliens, et une réévaluation plus sélective des prestations sociales. Les crédits du ministère de la Transition énergétique seront légèrement augmentés (+4,2%) pour accompagner la mise en œuvre du plan de décarbonation industrielle, tandis que les budgets de l'Éducation nationale et de la Santé progresseront sous le rythme de l'inflation. Ces arbitrages traduisent une volonté de préserver les investissements d'avenir tout en contenant les dépenses courantes.

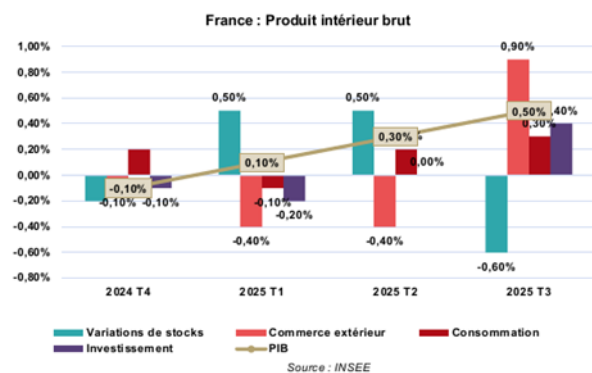
Pour financer le déficit résiduel, l'État français recourra massivement à l'émission de dette à moyen et long terme, estimée à près de 285 milliards d'euros en 2026, selon l'Agence France Trésor. La charge d'intérêts, déjà supérieure à 72 milliards d'euros en 2025, pourrait approcher les 80 milliards si les taux d'emprunt demeurent autour de 3% sur le 10 ans. Cette progression représente le poste budgétaire à la croissance la plus rapide, soulignant la vulnérabilité de la trajectoire française à tout choc de taux.

Le gouvernement espère néanmoins compenser une partie de cette tension par une amélioration du rendement fiscal liée à la reprise progressive de l'activité et à la lutte renforcée contre la fraude, notamment sur la TVA et les revenus de capitaux. La stratégie repose sur un équilibre fragile : contenir la dette sans freiner la croissance, préserver la crédibilité européenne tout en évitant un choc social.

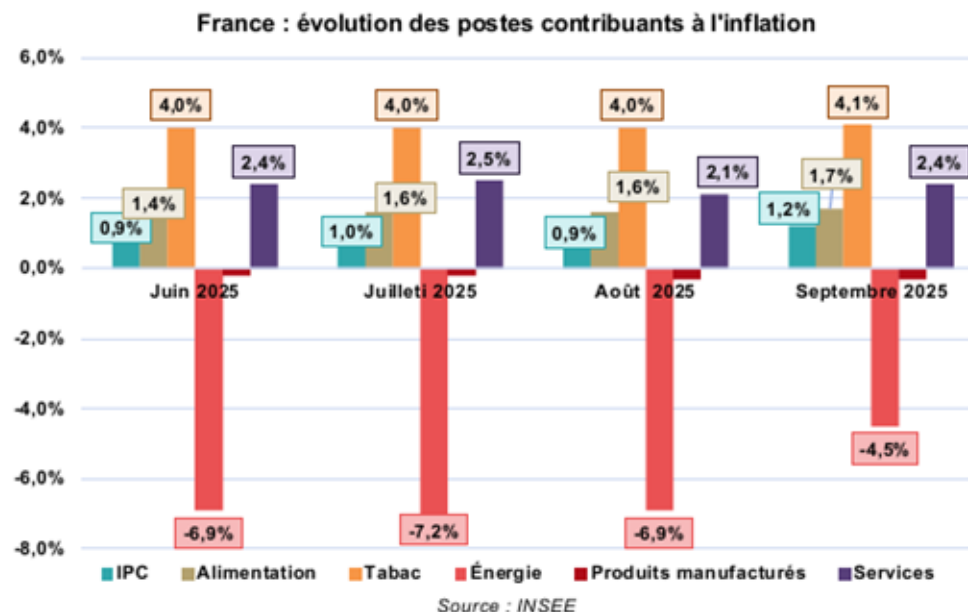
Dans sa présentation devant l'Assemblée nationale, le ministre de l'Économie a insisté sur un objectif de "désendettement intelligent", fondé sur la croissance et la sélectivité de la dépense. En pratique, cela suppose que la trajectoire de déficit soit tenue malgré des marges budgétaires extrêmement réduites. Si cette cible de 5,1 % est atteinte, la France pourrait échapper à une nouvelle dégradation de sa note souveraine en 2026. Mais tout écart de croissance, ou toute hausse durable des taux, pourrait repousser à 2028 le retour du déficit sous les 3%, initialement promis dans la précédente programmation budgétaire.

Croissance et inflation

Au troisième trimestre 2025, la croissance du PIB français s'est accélérée à +0,5 % par rapport au trimestre précédent, après +0,3 % au deuxième trimestre. Cette performance, supérieure aux attentes, marque une légère reprise de l'activité économique, portée essentiellement par les exportations et par un regain d'investissement des entreprises. Les exportations ont en effet fortement progressé, compensant en partie l'effet négatif du déstockage des entreprises. En revanche, la demande intérieure demeure fragile : la consommation des ménages reste atone, pénalisée par la perte de pouvoir d'achat cumulée depuis 2022 et un marché de l'emploi moins dynamique. L'investissement des ménages reste lui aussi modéré, limitant la vigueur de la reprise domestique. En rythme annuel, la croissance devrait s'établir autour de +0,6 % en 2025 selon les projections de l'INSEE, confirmant le scénario d'une activité économique molle, encore loin des niveaux pré-pandémiques.



Ce léger rebond au troisième trimestre traduit néanmoins une certaine résilience de l'économie française dans un contexte international incertain et de resserrement monétaire prolongé. Pour l'analyse macroéconomique, il convient de noter que la contribution extérieure à la croissance demeure le principal moteur de l'expansion actuelle, alors que la demande interne n'a pas retrouvé son rôle de soutien principal. Cela a des implications directes pour les anticipations de marge et d'investissement : les entreprises tournées vers les marchés étrangers profitent davantage du cycle actuel que celles dépendantes du marché intérieur.



Sur le front des prix, l'inflation poursuit sa décélération. En septembre 2025, l'indice des prix à la consommation a progressé de +1,2 % sur un an, selon l'INSEE. L'indice harmonisé européen (IPCH) s'élève à +1,1%. La hausse des prix est désormais concentrée dans les services (+2,4 %), tandis que les prix de l'énergie reculent fortement (-4,5 % sur un an) et que l'alimentation se stabilise. Cette inflation modérée marque la fin du cycle inflationniste postpandémie et permet un certain apaisement sur le plan monétaire. Elle contribue également à une stabilisation du pouvoir d'achat, bien que la croissance des salaires réels reste contenue.

La mesure phare de la LF 2026

Exposé de la mesure : l'article 196 de la LF 2026

Afin d'associer les collectivités territoriales au redressement des comptes publics l'article 186 de la LF pour 2025 prévoit la création d'un « **Dispositif de lissage conjoncturel** » des **recettes fiscales versées** aux collectivités territoriales.

Le « **Dilico 1** » a concerné en 2025 **1924 communes, 141 EPCI, 50 Départements, 12 Régions pour un montant de 1 milliard d'euros.**

Ce dispositif a été reconduit, mais surtout **renforcé dans le PLF initial pour 2026, qui en doublait le montant (2 milliards d'euros)**, en élargissant son périmètre et en modifiant certaines modalités.

Toutefois, **cette version n'a pas été maintenue dans la loi de finances pour 2026.**

En effet, l'**enveloppe** de contribution du « **Dilico 2** » est désormais fixée à **740 M€** et ne concerne que les **EPCI, les départements et les régions ; les communes en sont exonérées.**

Instauration de trois contributions prélevées sur le montant des ressources fiscales

En 2025, le dispositif repose sur **trois contributions prélevées** sur le montant des ressources fiscales versées aux collectivités territoriales et à leurs groupements à fiscalité propre.

- La **première contribution**, d'un **montant de 500 millions d'euros**, porte sur les ressources fiscales des **communes** et des **établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre**. *(Les 500 M€ sont répartis à parts égales entre les communes, d'une part, et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, d'autre part).*
- La **deuxième contribution**, d'un **montant de 220 millions d'euros**, porte sur les ressources fiscales des **départements, de la Ville de Paris, de la métropole de Lyon, de la collectivité de Corse et des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique.**
- La **troisième contribution**, d'un **montant de 280 millions d'euros**, porte sur les ressources fiscales des régions, de la **collectivité de Corse** et des **collectivités territoriales de Guyane et de Martinique.**

Le **PLF initial 2026** prévoyait **2 milliards d'euros** répartis de la manière suivante :

- **720 M€ pour les communes**
- **500 M€ pour les EPCI**
- **280 M€ pour les départements, de la Ville de Paris, de la métropole de Lyon, de la collectivité de Corse et des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique**
- **500 M€ pour les régions, de la collectivité de Corse et des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique.**

L'élargissement du nombre de collectivités contributrices, en particulier au sein du bloc communal, devait permettre de **mieux répartir l'effort** et d'éviter la concentration de la charge sur un nombre restreint de territoires

Néanmoins, à compter de **2026, ces contributions sont atténuées dans la loi de finances 2026 définitives.**

- **0 M€ pour les communes** (contre 250 M€ en 2025)
- **250 M€ pour les EPCI** (contre 250 M€ en 2025)
- **140 M€ pour les départements, de la Ville de Paris, de la métropole de Lyon, de la collectivité de Corse et des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique** (contre 250 M€ en 2025)
- **350 M€ pour les régions, de la collectivité de Corse et des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique.** (contre 250 M€ en 2025)

Modalités de répartition du prélèvement entre les collectivités éligibles : Zoom sur le Bloc communal

En 2025, pour chaque **commune**, il était **calculé un indice synthétique (IS)** de ressources et de charges à partir des rapports suivants :

- **Pour 75% : Le rapport entre le potentiel financier par habitant de la commune et le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes ;**
- **Pour 25% : Le rapport entre le revenu moyen par habitant de la commune et le revenu moyen par habitant de l'ensemble des communes.**

En 2025, contribuent au DILICO 1 les communes dont l'IS est supérieur à 110 % de la moyenne. À compter de 2026, le seuil devait être abaissé à 100 %, ce qui élargissait significativement le nombre de communes contributrices.

Enfin, au titre de l'année 2026 les communes sont exonérées du DILICO 2.

Pour chaque **établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre**, il est **calculé un indice synthétique (IS)** de ressources et de charges à partir des rapports suivants :

- **Pour 75% : Le rapport entre le potentiel fiscal par habitant de l'établissement et le potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;**
- **Pour 25% : Le rapport entre le revenu par habitant de l'établissement et le revenu moyen par habitant de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.**

En 2025, contribuent les EPCI dont l'IS est supérieur à 110 % de la moyenne nationale. **En 2026, le seuil devait être abaissé à 80 %, intégrant ainsi de nombreux EPCI auparavant en dessous du seuil, dans une logique d'augmentation de l'effort de contribution au sein du bloc intercommunal.**

Enfin, au titre de l'année 2026, le seuil de l'IS reste équivalent à celui de 2025, soit 110 % ; il n'y a donc pas d'élargissement du seuil de contribution.

Dilico 1 de 2025 : CONTRIBUTION si IS > à 110% de l'IS moyen (communes et EPCI)
Dilico 2 de 2026 : CONTRIBUTION si IS > à 110% de l'IS moyen (EPCI)

Indice synthétique de classement



Potentiel fiscal par habitant de l'établissement / Potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des EPCI à FP (75%)



Revenu moyen par habitant de l'établissement / Revenu moyen par habitant de l'ensemble des EPCI à FP (25%)

Suppression des nouveautés introduites en 2026 sur les conditions de reversement

Le PLF initial pour 2026 introduisait une évolution significative du dispositif DILICO, en prévoyant une modulation des reversements fondée sur la trajectoire des dépenses des collectivités territoriales :

Si l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement (hors emprunt) était inférieure ou égale à la croissance du PIB en valeur, le solde devait être intégralement reversé à l'ensemble des contributeurs.

Si cette évolution dépassait la croissance du PIB en valeur majorée d'un point de pourcentage, aucun reversement ne devait être effectué.

Entre ces deux seuils, le reversement devait être individualisé, proportionnellement à la progression des dépenses constatée pour chaque collectivité.

Le reversement du DILICO tel que prévu dans le PLF initial pour 2026 était donc conditionné au respect d'une trajectoire de dépenses réelles inférieure à la croissance du PIB, fixée à +1,2 % pour 2026.

En cas de dépassement du taux agrégé d'évolution des dépenses des communes et des EPCI, aucun reversement n'aurait été opéré pour l'exercice concerné.

Ces dispositions n'ont toutefois pas été reprises dans la version définitive du DILICO pour 2026.

La dotation d'intercommunalité des EPCI

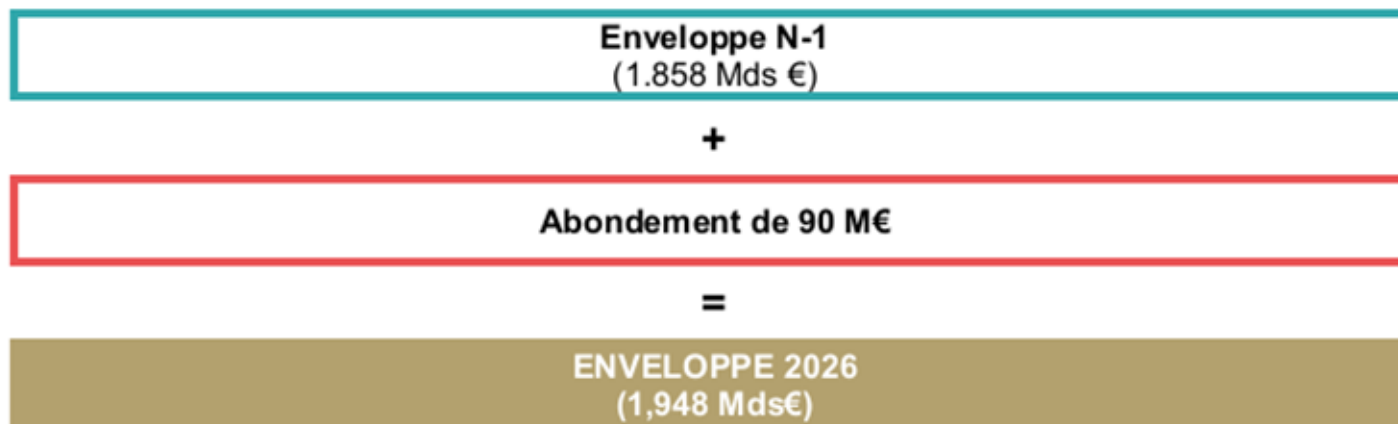
La loi de finances pour 2026 n'apporte aucune modification au calcul de la Dotation d'intercommunalité des EPCI.

Pour rappel, la **DGF des EPCI** est composée de deux parts : la **Dotation d'Intercommunalité** (dotation de base + dotation de péréquation) et la **Dotation de compensation** (Compensation Part Salaires). La loi de finances pour 2019 a réformé en profondeur la dotation globale de fonctionnement des EPCI. Elle a en effet fait l'objet de quatre mesures :

- La suppression des enveloppes par catégories d'EPCI ;
- Une globalisation de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) ;
- L'instauration d'un mécanisme de complément pour les EPCI dont la DI est inférieure à 5€/hab ;
- L'introduction du revenu par habitant dans le calcul de la part péréquation.

La LF pour 2026 s'inscrit dans la continuité de la réforme de 2019.

Un abondement de 90 M€ et un calcul inchangé :



Cet **abondement de 90 M€** devrait désormais s'appliquer tous les ans et sera financé à 100% par l'écrêtement de la partie CPS, sauf si le gouvernement décide de nouveau de changer les règles.

Pour rappel, la LF 2024 a modifié la garantie d'évolution de droit commun applicable à tous les EPCI. Désormais, les **EPCI bénéficieront d'au moins 95% de la dotation d'intercommunalité par habitant de N-1 et un plafond de 120% de l'année précédente** (contre 110% les années précédentes).

La LF 2026 ne vient pas modifier ces garanties d'évolution, rappelées ci-dessous :

	N-1	DI/hab minimum N	DI/hab maximum N
Garantie d'évolution de droit commun	100%	95%	120%
Garanties spécifiques pour les EPCI les plus intégrés <i>(CIF > 0,35 pour les M, CA et CU et CIF > 0,5 pour les CC)</i>	100%	100%	120%

L'écèlement de la dotation de compensation

L'abondement de la Dotation d'Intercommunalité reste financé par un prélèvement sur la seconde part de la DGF des EPCI, la dotation de compensation (CPS). Depuis 2012, cette dernière est uniformément écèlement chaque année sur la base d'un taux décidé par le comité des finances locales (CFL). Cet écèlement a pour objectif de financer notamment la hausse de population sur le territoire national et la hausse des coûts liés à l'intercommunalité.

Un écèlement de la dotation de compensation de la DGF des EPCI à hauteur de 90 millions d'euros est prévu dans la LF 2026 pour abonder de manière complémentaire la DI.

S'ajoute également, une minoration de -156 M€ afin de financer une partie des 300 M€ d'abondement des enveloppes de DSU et de DSR.

Enfin, il faut également prendre en compte l'effet de croissance de la population estimé à 30 M€. L'enveloppe devrait donc diminuer au total de -156 M€.

2021	2022	2023	2024	2025	LF 2026
93 M€	103 M€	27 M€	76,9 M€	166 M€	156 M€
-1,97%	-2,19%	-0,58%	-1,65%	-3,63%	-3,54%

Péréquation horizontale : des enveloppes stables

Les mesures relatives au FPIC 2026

L'enveloppe globale du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est maintenue à 1 milliard d'euros dans la LF 2026.

Cependant, 10% des prélèvements du DILICO 2025 et 2026 viendraient alimenter le FPIC, renforçant la redistribution vers les collectivités les plus fragiles.

Voici l'abondement prévisionnel du FPIC sur les prochaines années dans le cadre du DILICO :

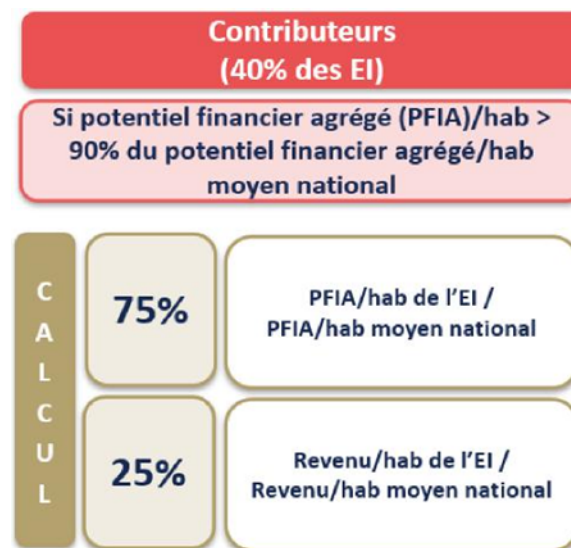
Toutefois, des variations sont toujours à prévoir sur les montants individuels calculés.

2026	2027	2028	2029	2030	2031
+16.7 M€	+25.0 M€	+25.0 M€	+8.3 M€	+0.0 M€	+0.0 M€

Voici pour rappel la liste des modifications qui pourraient occasionner une variation du montant du FPIC prélevé ou reversé pour votre entité :

- Des transferts de compétences (impactant le CIF)
- L'évolution de la population DGF
- L'évolution de la carte intercommunale au niveau national

Rappel des critères d'éligibilité et du calcul pour les ensembles intercommunaux contributeurs au FPIC



Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2026

Exposé de la mesure : Article 1518 bis du Code général des impôts (CGI)

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017).

Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

La mise en œuvre

En 2026, les bases fiscales seront revalorisées de +0,8%, conformément à l'IPCH de novembre 2025. Cela concerne les bases foncières, d'habitation et de locaux industriels (et non sur les bases professionnelles et commerciales).

Pour les années suivantes, les dernières projections macroéconomiques de la Banque de France de décembre 2025 envisagent une inflation (IPCH) à : 1,3% en 2026, 1,3% en 2027 et 1,8% en 2028. **Ces prévisions sont à appliquer en N+1 seulement sur les bases foncières et d'habitation**, pas sur les bases professionnelles et commerciales et non plus sur les locaux industriels à compter de 2027.



Modification de l'indexation des locaux industriels à compter de 2027 (article 45)

A compter de 2027, les **valeurs locatives des établissements industriels** seront **indexées sur un coefficient égal** à la **moyenne nationale des coefficients d'évolutions départementaux appliqués aux locaux professionnels** (évolution des loyers des locaux professionnels constatée au niveau de chaque département).

Ces dernières années la progression des loyers prise en compte pour la revalorisation des locaux professionnels et commerciaux a été nettement inférieure à celle de l'inflation (IPCH), mais l'écart se réduit dernièrement avec le ralentissement de cette dernière. Une moyenne nationale proche de 1% peut être retenue comme hypothèse en prospective à compter de 2027.

Baisse de 19,3% de la compensation fiscale au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels

La LF pour 2026 met fin à la **compensation dynamique à l'euro près** promise par le gouvernement lors de la mise en place de la réduction des impôts dits de production en 2021, avec l'application **d'un coefficient de 0,807** sur le **montant de la compensation**.

Une baisse qui **impacterait également le produit de taxe foncière sur le bâti** puisque le coefficient correcteur, issu de la réforme de la TH, s'applique également sur cette compensation fiscale.

Une diminution **plafonnée à 2% des recettes réelles de fonctionnement N-2 du Budget principal** retraitées des atténuations de produits, des recettes exceptionnelles, et des produits de mise à disposition de personnel avec l'EPCI.

Création de la « Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation » (article 108)

Pour qui ?

Une nouvelle taxe qui s'appliquera sur les logements vacants dès 2027. Elle remplace à partir du 1er janvier 2027 la TLV (taxe sur les logements vacants, au profit de l'ANAH) et **THLV** (taxe d'habitation sur les logements vacants, décidée par les communes).

Elle pourra bénéficier aux communes, et aux EPCI si ces derniers disposent d'un Programme Local de l'Habitat (PLH).

Elle est **applicable aux logements vacants** :

-depuis 1 an : dans les **communes en déséquilibre marqué entre offre et demande de logements** (*un décret précisera la liste des communes concernées*)

-depuis 2 ans : dans les **autres communes**

Bien que TLV et THLV disparaissent, la **majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)** est **maintenue** (5 à 60 % possibles). Les **communes en « zone tendue »** peuvent donc taxer **les logements vacants** via la **TVLH**, et **les résidences secondaires** via la **majoration THRS**.

La LF pour 2026 ne mentionne pas les compensations fiscales liées aux deux précédentes taxes fusionnées, il est probable qu'elles soient supprimées à l'avenir.

Quel taux ?

Pour les communes en situation de déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements les taux appliqués sont : 17 % la 1^{ère} année de vacance du logement et 34 % à compter de la 2^{ème} année.

Ces mêmes communes peuvent, par dérogation, et par l'adoption d'une délibération, augmenter ces taux, jusqu'à : 30 % la 1^{ère} année et 60 % à compter de la 2^{ème} année.

Pour les autres communes, également par délibération, un taux maximum de 50% la 2^{ème} année de vacance du logement.

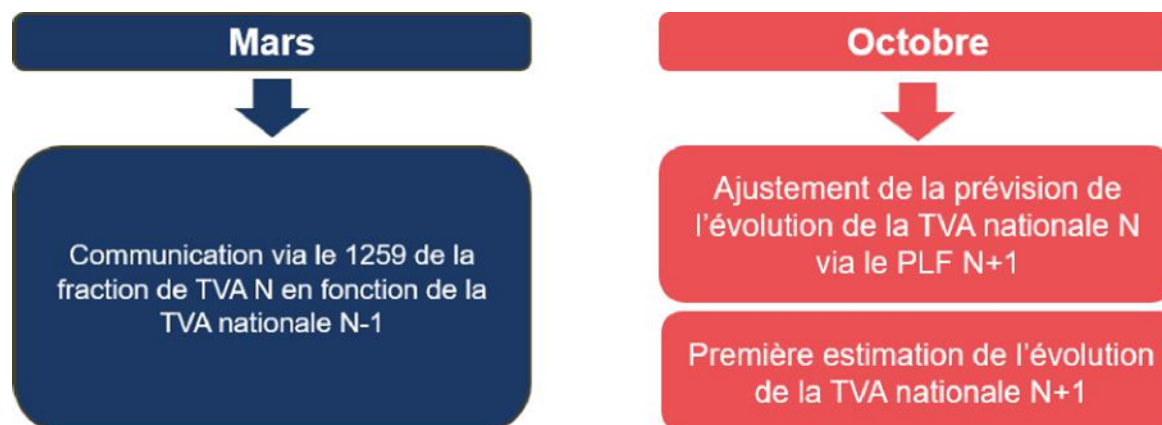
	Taux la 1 ^{ère} année	Taux à compter de la 2 ^{ème} année
Logement vacant situé dans une commune en déséquilibre offre/demande	17% (ou 30% max si <u>délib</u>)	34% (ou 60% max si <u>délib</u>)
Logement vacant situé dans une commune en équilibre offre/demande	0%	50% max si <u>délib</u>

Fractions de TVA pour les EPCI

Depuis la Loi de Finances pour 2025, les fractions de TVA versées aux EPCI en compensation de la suppression de la Taxe d'habitation sur les résidences principales et de la suppression de la CVAE sont indexées sur la dynamique de TVA nationale **constatée en N-1**.

Pour 2025, le gouvernement avait mis en place une suppression ponctuelle de progression de fraction de TVA. **La LF pour 2026** confirme le retour à l'indexation sur la **croissance réelle de la TVA N-1**.

Rappel du calendrier



Le FCTVA

Maintien du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement

Pour rappel, l'article 32 du PLF 2026 annoncé une suppression du FCTVA en fonctionnement (cela concernait les dépenses relatives à **l'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux, et de l'informatique en nuage**.) Il convient de souligner que la LF 2026 procède à l'abandon de cette mesure, à l'instar de ce qui avait déjà été opéré dans le LF 2025.

Modification du calendrier de versement du FCTVA pour les EPCI et EPT

La LF 2026, pérennise l'article 32 du PLF 2026 qui vient modifier l'année de reversement du FCTVA pour les EPCI et EPT :

Année de versement du FCTVA	
Ancien calendrier	N
Nouveau calendrier	N + 1

L'année 2026 serait donc une « année blanche » sur le FCTVA pour les EPCI et les EPT, le FCTVA sur les dépenses 2025 ayant déjà été versé en 2025.

Toutefois, aucune modification du taux (16,404%) n'est à prévoir.

Les autres mesures de la LF 2026

Majoration du tarif de l'IFER pour les centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque (art 76)

A partir de 2026 et pour 3 ans, une majoration pouvant aller de 8,51 € à 16,05 € par kilowatt s'appliquera aux centrales mises en service au plus tard au 1er janvier 2021.

Plusieurs ajustements à la fiscalité sur l'eau (art 79)

- Suppression de la majoration de 40% de la redevance pour pollution de l'eau des industriels non raccordés au réseau public des eaux usées.
- Clarification des modalités d'indexation sur l'inflation des tarifs de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau
- Abattement sur l'assiette de la redevance sur la consommation d'eau potable pour les agriculteurs
- Précision de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectifs dans le cadre d'une commune qui a une compétence d'épuration sans disposer de station de traitement.
- Fixation par l'Agence de l'eau des tarifs de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif pour chacun des bassins hydrauliques

Déchets et TGAP (art 81)

Taux réduit de TVA de 5,5% sur l'ensemble des prestations de collecte et de traitement achetées par les collectivités (contre 10% auparavant sur le traitement).

Introduction d'une nouvelle progression des tarifs de la TGAP (environ 10% par an jusqu'en 2023).

Une nouvelle taxe sur les emballages plastiques due par les éco-organismes est créée.

Révision des valeurs locatives des locaux professionnel (art 106)

Une prorogation pour un an du « planchonnement » est prévue, et un lissage des variations des valeurs locatives sur six ans est créé.

Également, l'effet de l'actualisation sexennale dans les bases d'imposition est décalé à 2027. L'actualisation « renforcée » aura donc lieu en 2032, et non plus en 2027. La RVLLH est donc reportée après 2032.

IFER éolien et hydraulique (art 169)

Attribution aux communes et EPCI d'une fraction de l'IFER pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent et l'énergie hydraulique.

- Pour l'éolien, les installations avant 2019 restent soumises au régime existant sauf en cas de modification substantielle ou notable entraînant une augmentation de puissance à compter du 1er janvier 2026 ;
- Pour les installations postérieures à 2019 ou modifiées après 2026, la commune peut délibérer pour percevoir une fraction de l'IFER.

Les installations hydrauliques situées dans les eaux intérieures ou en mer territoriale sont également concernées

Nouvelle indexation des dotations de compétences intercommunales sur la dotation d'intercommunalité

Les dotations de compétences intercommunales des communes nouvelles issues de l'ensemble des communes membres d'un même EPCI à fiscalité propre qui n'adhèrent pas à un nouvel EPCI, étaient jusqu'alors indexées sur la dotation de compensation des EPCI, qui diminue chaque année pour financer les redéploiements internes à la DGF. **Avec cette nouvelle indexation sur la dotation d'intercommunalité, qui augmente de 90 M€ chaque année, leur régime est rendu plus attractif.**

Report d'une année de la prise en compte de la redevance assainissement pour le calcul du CIF des communautés de communes

Les effets redistributifs n'ont pas encore pu être estimés.

Potentiel financier des communes

Prise en compte dans le potentiel financier des communes des valeurs de l'année précédente pour l'IFER et la contribution des eaux minérales

B. Priorités du budget,

L'année 2026, sera consacrée au programme d'investissement suivant pour le budget principal :

Subventions d'investissements pouvant être payées :	2 167 990.00 €
2041412 - Fonds de concours nominatif	80 000.00 €
2041412 - fonds de concours Structurant 2021-2026	500 000.00 €
2041412 - fonds de concours habitat	200 000.00 €
2041412 - fonds de concours projets communaux	200 000.00 €
2041412 - fonds de concours eaux pluviales (7650)	144 000.00 €
20421 - Sub d'équipement en direction des l'activité économique	110 000.00 €
20422 - Sub d'équipement Aide immobilier économique	500 000.00 €
20422 - Sub équipement Aides matériel économique	110 000.00 €
20422 - Sub équipement Aides travaux économiques	
20422 - Sub d'équipement Bâtiments habitat	16 000.00 €
20422 - Sub d'équipement (PLH) et acquis améliorés	120 000.00 €
20422 - Sub d'équipement Bâtiments (OPAH)	125 990.00 €

20422 - Sub d'équipement Bâtiments (habitat)	62 000.00 €
--	-------------

Etudes 2026 et logiciels	956 000.00 €
2031 - Etude pluvial, eau assainissement	528 000.00 €
2031 - Etude diverses (ST)	36 000.00 €
2031 - Etudes MOE	24 000.00 €
2031 - Etudes bâtiments	18 000.00 €
2031 - schéma directeur énergies	60 000.00 €
2031 - études GEMAPI	168 000.00 €
2031 - étude sur le logo et l'identité visuelle de l'agglomération	60 000.00 €
2051 - Logiciel 2026 (crédit ensemble services)	50 000.00 €
2051 - logiciel USEDAROC	12 000.00 €

Chapitre 21 - immobilisations corporelles	282 748.00 €
21828 - véhicule ALSH et EP	46 100.00 €
21838 - autre matériel informatique (tablettes)	72 000.00 €
21838 - autre matériel informatique (renouvellement)	80 880.00 €
21838 - téléphones IP	30 000.00 €
2188 - Matériel multi accueil	1 800.00 €
2188 - scolaire	2 000.00 €
2188 - Etagères archives	12 000.00 €
2188 - matériel communication	20 568.00 €
2188 - autres immobilisations (insertion)	4 800.00 €
2188 - Acquisition de matériel divers (ST)	12 600.00 €

Travaux	1 515 266.19 €
2313 - Trx rénovation garage et écuries	200 000.00 €
2313 - AAGV	60 000.00 €
2313 - travaux divers ST	180 066.19 €
2315 - Pluvial	811 200.00 €
2315 - Travaux sur les cours d'eau	48 000.00 €
2317 - Travaux scolaires	216 000.00 €

Opérations individualisées	1 050 000.00 €
-----------------------------------	-----------------------

2023001 - regroupement scolaire	120 000.00 €
2023004 - MSP SINCENY tranche 2	50 000.00 €
2026002 - Travaux écoles d'Achery	400 000.00 €
2026003 - Travaux écoles de Charmes	480 000.00 €

C. Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement : évolution, structure,

Charges de fonctionnement du budget principal :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2026
011 - Charges à caractère général	3 820 824.47 €
60611 - eau et assainissement	28 423.00 €
60612 - Electricité	295 117.00 €
60621 - Achats non stockés de combustible	28 261.00 €
60622 - Carburant	16 167.00 €
60623 - Alimentation	12 018.00 €
60624 - Produits de traitement	86.00 €
60628 - Autres fournitures non stockées	2 087.00 €
60631 - fournitures d'entretien	28 608.00 €
60632 - Fournitures de petit équipement	18 617.00 €
60636 - Vêtements de travail	5 020.00 €
6064 - Fournitures administratives	15 956.00 €
6065 - Fournitures non stockées livres	151.00 €
60668 - autres produits pharmaceutiques	58.00 €
6067 - Fournitures scolaires	48 079.00 €
6068 - Autres matières et fournitures	61 020.00 €
611 - contrat de prestations de services	2 264 319.00 €
61358 - locations mobilières	20 713.00 €
61521 - Entretien de terrains	3 137.00 €
615221 - Entretien de bâtiments publics	41 697.00 €
615232 - Entretien réseaux	833.00 €
61551 - entretien matériel roulant	19 126.00 €
61558 entretien autres biens mobiliers	1 578.00 €
6156 - maintenance	120 343.47 €

6161 - primes d'assurance	31 974.00 €
617 - Etudes et recherches	423 369.00 €
6182 - documentation	3 369.00 €
6184 - vers à des organismes de formation	25 662.00 €
6188 - autres frais divers	800.00 €
6231 - annonces et insertion	7 222.00 €
6232 - fêtes et cérémonies	26 005.00 €
6234 - réceptions	5 757.00 €
6236 - catalogues et imprimés	2 343.00 €
6238 - Publications	4 480.00 €
6241 - transports de biens	1 116.00 €
6248 - transports collectifs	7 680.00 €
6251 - Voyages et déplacements	4 388.00 €
6261 - affranchissement	7 822.00 €
6262 - télécoms	54 355.00 €
627 - frais bancaires	244.00 €
6281 - Concours divers	550.00 €
6283 - services extérieurs - frais nettoyage locaux	35 978.00 €
62878 - concours autres organismes	22 810.00 €
6288 - autres services	96 342.00 €
63512 - taxes foncières	26 836.00 €
6355 - Taxes et impôts sur les véhicules	308.00 €

012 - Charges de personnel et frais assimilés	5 199 666.00 €
6215 - Personnel affecté par la collectivité	132 702.00 €
6218 - Autre personnel extérieur	33 554.00 €
6331 - Versement transport	16 631.00 €
6332 - cotisations au FNAL	15 575.00 €
6336 - cotisations CNG, CG de la FPT	41 841.00 €
6338 - Autres impôts et taxes	8 267.00 €
64111 - rémunération principale	2 171 382.00 €
64112 - Supplément familial	22 173.00 €
64113 - NBI	27 813.00 €
64118 - Autres indemnités	517 704.00 €

64131 - rémunérations non titulaires	761 933.00 €
64132 - SFT indemnité de résidence	8 712.00 €
64138 - Primes et indemnités	67 665.00 €
6417 - rémunération des apprentis	10 331.00 €
6451 - cotisations Urssaf	437 451.00 €
6453 - cotisations retraite	733 447.00 €
6454 – Cotisations Assedic	33 089.00 €
6455 - cotisation assurance du personnel	92 748.00 €
6475 - médecine du travail	8 655.00 €
6478 - Autres charges sociales diverses	4 240.00 €
6488 - Autres charges	53 753.00 €

014 - Atténuation des produits	7 183 571.50 €
7391112 dégrèvements TH	6 000.00 €
739211 - attribution de compensations	7 177 371.50 €
7398 - autres reversements	200.00 €

023 - Virement à la section d'investissement :	4 915 794.08 €
---	-----------------------

042 - Opérations d'ordre entre sections	2 946 130.16 €
6811 - Amortissement année N	150 000.00 €
6811- Amortissements	2 796 130.16 €

65 - Autes charges de gestion courante	10 561 797.98 €
65311 - indemnités d'élus	470 881.00 €
65312 - Frais de mission élus	318.00 €
65313 - cotisations de retraite	32 589.00 €
65314 - charges sociales ind élus	81 975.00 €
653172 - Cotisation alloc fin mandat	820.00 €
6553 - Service d'incendie	2 293 388.02 €
65568 - Autres contributions	570 000.00 €
6558 - Autres contributions obligatoires (frais scolarité)	85 000.00 €
657364 - Subvention caisses des écoles	30 000.00 €
65748 - Subventions fonctionnement pers droit privé	643 447.00 €

65822 - virement aux budgets annexes : Terrages	229 474.00 €
65822 - virement aux budgets annexes : Déchets	2 389 516.00 €
65822 - virement aux budgets annexes : SAM	292 612.96 €
65822 - virement aux budgets annexes : ZES	518 777.00 €
65823 - virement assainissement	2 923 000.00 €

66 - Charges financières	302 792.89 €
66111 - intérêts d'emprunts	341 000.00 €
661121 - ICNE N	124 118.45 €
661122 - ICNE N-1 contrepassés	-162 325.56 €

67 - charges exceptionnelles	20 000.00 €
673 - titres annulés (exerc.antér)	20 000.00 €

68 - Dotations aux provisions	30 000.00 €
6815 - Provisions pour risques et charges	30 000.00 €

Total des dépenses de fonctionnement :	34 980 577.08 €
---	------------------------

A noter pour 2026 :

Des ventilations des chapitres 011 et 022 comme suit :

Chapitre 011 – charges à caractère général par services	Prévu 2026
Administration	250 000 €
Direction technique et environnementale	884 751 €
Pôle droit des sols territoire agglo	1 000 €
Direction	6 100 €
Service Développement	400 €
Service des finances	17 000 €
Service communication	113 000 €
Service informatique	17 000 €
Refuge pour animaux	26 000 €

Archives	2 800 €
Elus	14 000.00 €
Marchés publics	500 €
Politique de la Ville	5 000.00 €
PCAET	40 000.00 €
Culture	6 000.00 €
Cantons Chante	42 000.00 €
Dev économique divers	54 100.00 €
Dépenses scolaires	650 000.00 €
ALSH divers	48 000 €
Halte-Garderie	45 000 €
Lieu Accueil Enfant Parent	5 000 €
Relais assistantes maternelles	5 000 €
Pôle enfance Jeunesse	30 000.00 €
CTG CAF	200 €
TIC	3 000.00 €
Maison Service Public LA FERRE	15 000.00 €
Maison Service Public CHAUNY	4 000.00 €
Programme d'intérêt Général	75 000 €
PLH	50 000.00 €
OPAH RU	300 000 €
MEF de Tergnier	6 000 €
Chantiers d'insertion	16 000.00 €
Maison santé SINCENY	13 500.00 €
Maison santé ST GOBAIN	7 500 €
GENS DU VOYAGE	140 000.00 €
EAU PLUVIALE	500 000.00 €
Divers environnement	36 000.00 €
Gestion des Milieux Aquatiques	382 000.00 €
CIO - CIO	9 973.00 €

Chapitre 012 – charges de personnel par services	2026
Administration	288 531.00 €
Direction technique et environnementale	284 759.00 €
Pôle droit des sols territoire agglo	208 378.00 €
RH	198 472.00 €
Direction	131 621.00 €
Service Développement	142 887.00 €
Service des finances	155 076.00 €
Service communication	55 838.00 €
Gestion des assemblés	64 405.00 €
Direction ressources développement	90 442.00 €
Marchés publics	75 866.00 €
Direction Services à la population	76 163.00 €
Maintenance informatique	48 155.00 €
Politique de la Ville	113 535.00 €
Déchets ménagers	87 329.00 €
PADE service développement économique	272 316.00 €
Dépenses scolaire	1 187 991.00 €
ALSH	267 298.00 €
Halte-Garderie	293 440.00 €
LAEP - Lieu Accueil Enfant Parent	5 355.00 €
RAM - Relais assistantes maternelles	95 267.00 €
Pôle enfance Jeunesse	101 308.00 €
CTG CAF	90 895.00 €
TIC	65 663.00 €
Maison Service Public LA FERRE	207 722.00 €
Maison Service Public CHAUNY	25 011.00 €
Chantiers d'insertion	342 027.00 €
Eau potable	37 302.00 €

EAU PLUVIALE	92 974.00 €
SPANC	14 774.00 €
Assainissement collectif	57 267.00 €
Gestion des Milieux Aquatiques	38 873.00 €
Archives	49 273.00 €

Produits de fonctionnement du budget principal :

	BP 2026
002 - EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE CACTLF	7 501 626.56 €
002 - Excédent 2024	7 501 626.56 €

013 - atténuation des charges	413 200.00 €
6419 - Remboursements rémunération personnel (eau)	40 000.00 €
6419 - Remboursements rémunération personnel (assainissement)	60 000.00 €
6419 - Remboursements rémunération personnel (spanc)	19 700.00 €
6419 - Remb rémunération personnel (déchets verts)	88 000.00 €
6419 - Remboursement rémunération personnel	180 000.00 €
6459 - Remboursements charges de sécurité sociale	2 500.00 €
6479 - remboursement de charges (Cnracl eau par veolia)	23 000.00 €

042 - Opérations d'ordre de section à section	589 968.44 €
777 - Quotepart subvention d'investissement transférées	133 197.30 €
77681 - Neutralisation amortissements	456 771.14 €
773 - mandats atteints de déchéance quadriennale	
722 - travaux en régie	

70 - Produits des services et du domaine	129 500.00 €
70388 - Autres redevances et recettes diverses AAGV	26 500.00 €
70632 – Redevance et droits ALSH	52 000.00 €
7066 – Prestations de service redevance droit social	35 000.00 €
706888 - Autres prestations de services	8 000.00 €

70875 - Produits autres membres du GFP (chauf scolaire)	3 000.00 €
70878 - Part communes extérieurs - frais de scolarité	5 000.00 €

73 Impôts et taxes	12 313 153.00 €
73211 - Attributions de compensation négatives	900 033.00 €
73221 - FNGIR	2 640 390.00 €
732221 - FPIC	690 190.00 €
7351 - fraction de TVA	6 119 731.00 €
7352 - fraction tva CVAE	1 962 809.00 €
7358 - autres fractions de TVA	

731 - Fiscalité locale	6 638 780.00 €
73111 - Impôts directs locaux	4 894 011.00 €
73113 - Taxe sur les surfaces commerciales	690 060.00 €
73114 - Imposition Forfaitaire sur les entreprises de réseau	692 077.00 €
73118 - Autres contributions (RS)	50 000.00 €
73136 - Taxe GEMAPI	312 632.00 €

74 - Dotations et participations	7 126 834.08 €
741124 - dotation d'intercommunalité (ex DGF)	1 683 649.00 €
741126 - Dotation de compensation	2 095 688.00 €
Maison France service	90 000.00 €
Chantiers d'insertion	178 929.08 €
Gens du voyage	28 000.00 €
7473 - Sub département	
Chantiers d'insertion	36 738.00 €
74748 - Sub autres communes (frais scolarité)	11 500.00 €
747888 - Sub autres organismes	
ALSH	62 000.00 €
Halte-garderie	131 500.00 €
LAEP	18 400.00 €

RAM / RPE	87 500.00 €
PEJ - Chargé de coopération	9 600.00 €
OPAH RU	225 000.00 €
Animation Espace conseil France rénove	19 360.00 €
748312 - Alloc compensatrices perte spécifique de TP (DCRTP)	1 187 912.00 €
74832 - Etat compensation de CFE	1 189 570.00 €
74833 - Etat compensation de Taxe foncière	58 483.00 €
74834 - Etat compensation de TH	13 005.00 €
75 - Autres produits de gestion courante	267 515.00 €
752 - Revenus des immeubles -MEF	45 751.00 €
752 - Revenus des immeubles - MSP SINCENY	85 400.00 €
752 - Revenus des immeubles - MSP SAINT GOBAIN	62 264.00 €
752 - refuge pour animaux	2 400.00 €
75888 - Produits divers de gestion courante	71 700.00 €
Recettes de fonctionnement	34 980 577.08 €

A noter pour 2026 :

Que la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, que l'on appelle l'autofinancement c'est-à-dire la capacité d'investissement hors remboursement du capital de la dette, s'élève à 7 271 955,82 €

Investissement :

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2026
001 - Excédent reporté	1 644 322.78 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	4 915 794.08 €
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de section à section	2 946 130.16 €
28 - Amortissements	2 946 130.16 €
Chapitre 041 - opérations patrimoniales	1 000 000.00 €

2111 - Terrains nus	1 000 000.00 €
Chapitre 10 Reversement de dotation	433 700.00 €
10222 - FCTVA	433 700.00 €
Chapitre 13 - subventions d'équipement	375 067.00 €
1318 – Subvention d'investissement transférable	
Poste de crue - BEAUTOR	20 710.00 €
Véhicule pour les ALSH et REP	16 000.00 €
13461 - DETR	338 357.00 €
Total des recettes d'investissement	11 315 014.02 €

Les dépenses maximales 2026 seront les suivantes (le détail des chapitres 20, 204, 21 et 23 ont été détaillés ci-dessus) :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2026
<i>Chapitre 040 - Opérations d'ordre de section à section</i>	589 968.44 €
198 - neutralisation des immobilisations	456 771.14 €
1391, - Subventions d'équipement transférables - Etat	133 197.30 €
<i>Chapitre 041 - Opérations patrimoniales</i>	1 000 000.00 €
238 - régularisation ZES Pays Chaunois	1 000 000.00 €
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	1 867 540.00 €
1641 - capital des emprunts	1 865 540.00 €
165 - Cautions	2 000.00 €
Chapitre 20 - immob incorporelles	956 000.00 €
Chapitre 204 - Sub d'équipement	2 167 990.00 €
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	282 748.00 €

Chapitre 23 - immobilisations en cours	1 515 266.19 €
Opérations individualisées	1 050 000.00 €
2023001 - regroupement scolaire	120 000.00 €
2023004 - MSP SINCENY tranche 2	50 000.00 €
2026002 - Travaux écoles d'Achery	400 000.00 €
2026003 - Travaux écoles de Charmes	480 000.00 €
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	286 329.96 €
2745 - Avances remboursables	250 000.00 €
2745 - Dépôts et cautionnements versés	36 329.96 €
Total des dépenses d'investissement	9 715 842.59 €

A noter concernant l'investissement le report des restes à réaliser (c'est-à-dire des dépenses qui correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette)

Restes à réaliser :

Recettes : + 699 816,80 €

Dépenses : **- 2 298 988,23 €**

Solde : **-1 599 1821,43 €**

Ce solde est bien évidemment intégralement couvert en recettes par l'excédent d'investissement de 1 644 322.78 €

Evolution des charges et des ressources de fonctionnement du budget principal

Fonctionnement	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026 (prévisions)
Dépenses	24 060 906 €	26 001 884 €	21 021 430 €	24 036 556 €	26 887 576 €	27 489 651 €	25 165 816 €	34 980 577 €
Recettes	32 964 000 €	32 354 168 €	32 265 727 €	35 172 268 €	33 559 075 €	34 990 256 €	32 667 442 €	34 980 577 €
Résultat	8 903 094 €	6 352 284 €	11 244 297 €	11 135 712 €	6 671 499 €	7 500 605 €	7 501 626 €	0 €

Investissement	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026 (prévisions)

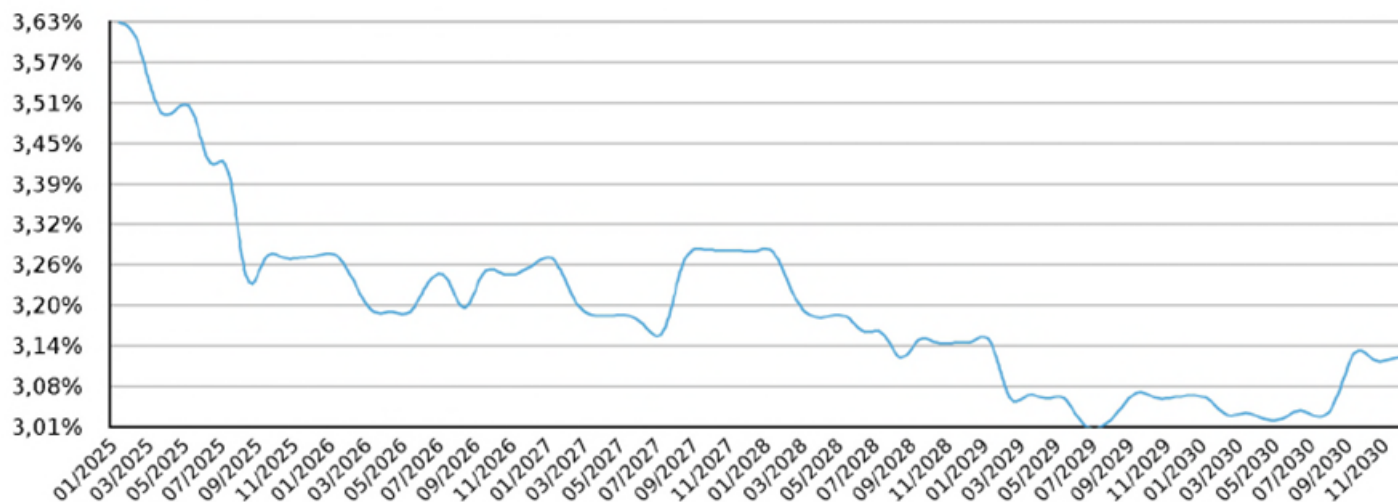
Dépenses	4 076 823 €	7 240 356 €	5 825 821 €	9 216 983 €	18 501 956 €	6 306 092 €	10 513 280 €	12 014 831 €
Recettes	5 396 205 €	1 057 564 €	8 067 808 €	7 237 816 €	19 041 897 €	7 199 873 €	10 558 431 €	12 014 831 €
Résultat	1 319 382 €	-6 182 792 €	2 241 987 €	-1 979 167 €	539 941 €	893 811 €	45 151 €	0 €

D. Niveau d'endettement de la collectivité,

La structure de la dette de l'agglomération au 31/12/2025 (pour le budget principal) est la suivante :

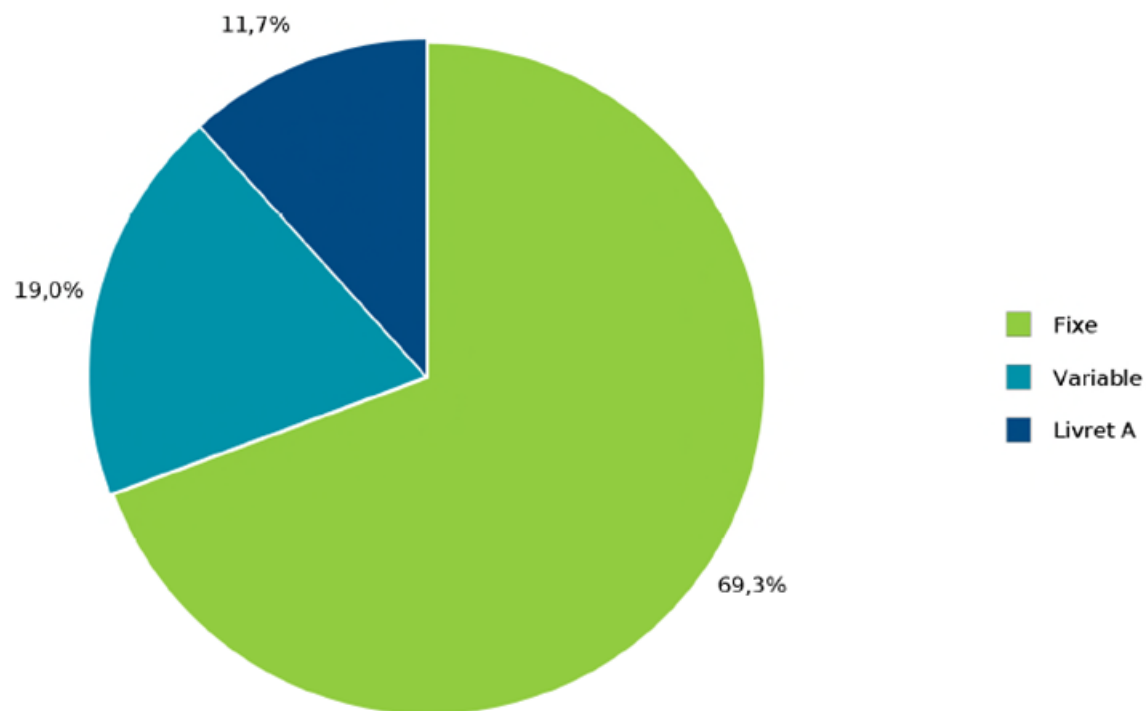
Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
10 540 607.42 €	3,28 %	9 ans et 9 mois	5 ans et 4 mois	19

Evolution annuelle du taux moyen (en %)



Dette par type de risque (avec dérivés) pour le budget principal)

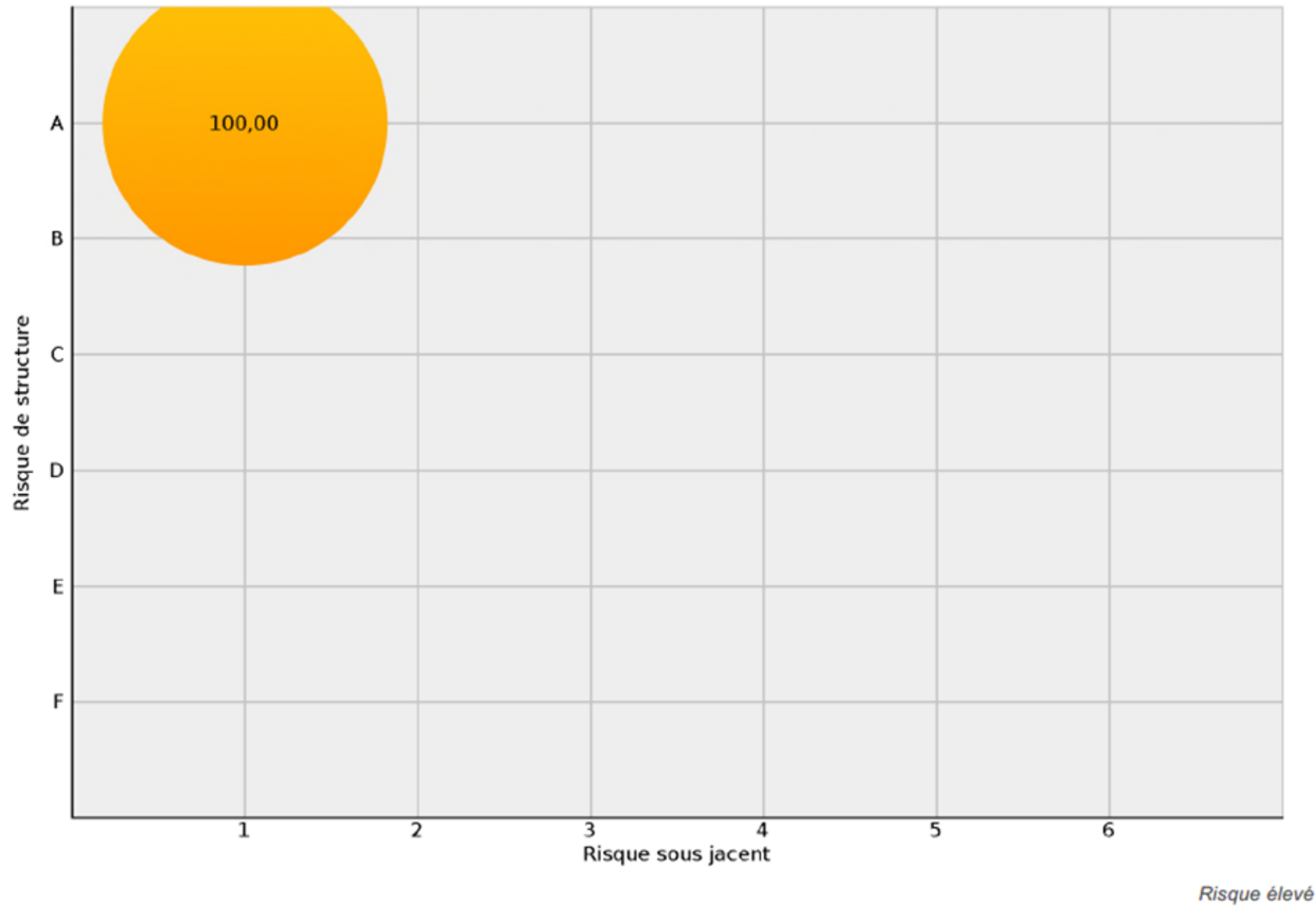
Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	7 308 435.72 €	69,34 %	3,53 %
Variable	1 998 796.70 €	18,96 %	2,84 %
Livret A	1 233 375.00 €	11,70 %	2,49 %
Ensemble des risques	10 540 607.42 €	100,00 %	3,28 %



Dette selon la charte de bonne conduite (pour le budget principal)

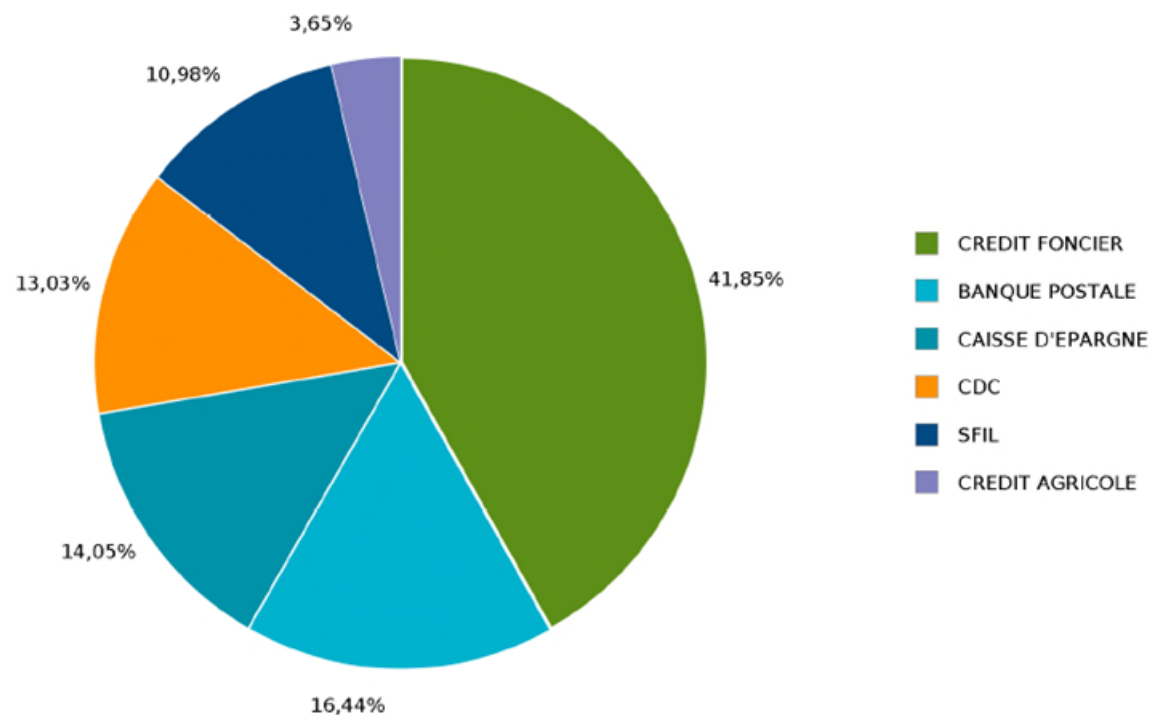
Risque faible

Taille de la bulle = % du CRD



Dettes par prêteur (pour le budget principal)

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
CREDIT FONCIER DE FRANCE	4 411 020.80 €	41,85 %	
BANQUE POSTALE	1 733 333.36 €	16,44 %	
CAISSE D'EPARGNE	1 480 537.89 €	14,05 %	
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 372 947.96 €	13,03 %	
SFIL CAFFIL	1 157 674.28 €	10,98 %	
CREDIT AGRICOLE	385 093.13 €	3,65 %	
Ensemble des prêteurs	10 540 607.42 €	100,00 %	-



Dette par année (pour le budget principal)

	2026	2027	2028	2029	2030	2035
Encours moyen	9 492 815 €	7 733 163 €	6 150 265 €	4 845 551 €	3 924 945 €	1 442 546 €
Capital payé sur la période	1 841 442 €	1 763 574 €	1 406 429 €	1 256 259 €	711 764 €	386 663 €
Intérêts payés sur la période	* 343 506 €	* 279 165 €	* 222 882 €	* 169 520 €	* 126 948 €	* 56 856 €
Taux moyen sur la période	3,21 %	3,20 %	3,15 %	3,03 %	3,03 %	3,69 %

E. Capacité de désendettement,

Encours de la dette au 01/01/2026 : 10 540 607 €

Epargne brute 2026 du budget principal : 7 271 956 €

Capacité de désendettement : 1,45 année, ce seuil est très inférieur au seuil des 12 années préconisé.

F. Niveau des taux d'imposition,

	2022	2023	2024	2025	2026
Taux de CFE (ex TP)	24,87 %	24,87 %	24,87 %	24,87 %	24,87 %
Taux taxe d'habitation	9,41 %	9,41 %	9,41 %	9,41 %	9,41 %
Taux taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Taux taxe foncière sur le bâti	2,38 %	2,38 %	2,38 %	2,38 %	2,38 %
Taux taxe foncière sur le non bâti	8,44 %	8,44 %	8,44 %	8,44 %	8,44 %
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	7,36 %	8,70 %	8,70 %	8,70 %	8,70 %

G. Principaux ratios,

Ratios du budget principal	2026
	CA CTLF
Dépenses réelles de fonctionnement / population	491,17 €
Recettes réelles de fonctionnement / population	487,01 €
Dépenses d'équipement brut / population	79,29 €

Encours de la dette / population	190,91 €
Dotation globale de fonctionnement / population	68,45 €
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	19,17 %
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	107,80 %
Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement	16,28 %
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	39,20 %
Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement	-0,85 %

H. Effectifs de la collectivité et charges de personnel.

Evolution des effectifs de 2017 à 2026 du budget principal :

	Effectifs
2017 hors SAM	103,19 ETP
2018 hors SAM et ALSH au 31/12/2018	92.35 ETP
2019 hors SAM et ALSH au 31/12/2019	100.66 ETP
2020 hors SAM et ALSH au 31/12/2020	121.5 ETP
2021 hors SAM et ALSH au 31/12/2021	121.11 ETP
2022 hors SAM et ALSH au 31/12/2022	121.72 ETP
2023 hors SAM et ALSH au 31/12/2023	117.33 ETP
2024 avec SAM et ALSH au 31/12/2024	124.85 ETP
2025 hors SAM et ALSH au 31/12/2025	117.90 ETP
2026	

Evolutions 2017 – 2026 du budget principal

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Titulaires	67 agents	65 agents	70 agents	94 agents	94 agents	96 agents	99 agents	98 agents	97 agents	99 agents
Stagiaires	3 agents	7 agents	14 agents	7 agents	3 agents	6 agents	4 agents	3 agents	16 agents	7 agents
Non titulaires	103 agents	97 agents	14 agents	11 agents 1 CDI 10 CDD**	19 agents 3 CDI 16 CDD	16 agents 3 CDI 13 CDD	14 agents 2 CDI 12 CDD	17 agents 4 CDI 13 CDD	38 agents 17 CDI 21 CDD	16 agents 2 CDI 14 CDD

Emplois aidés <i>Dont CDDI</i>	41 agents 30 agents	31 agents 24 agents	24 agents 24 agents	24 agents 24 agents	25 agents 24 CDDI 1 adulte-relais	23 agents 22 CDDI 1 adulte-relais	23 agents 19 CDDI 1 ARMS 3 PEC	17 agents 15 CDDI 1 ARMS 1 PEC	15 agents 15 CDDI	13 agents CDDI
Etudiants rémunérés				1 apprenti 1 stage rémunéré				1 apprenti	1 apprenti	1 apprenti